



Remplacement cloture non mitoyenne

Par **pedreaus**, le **18/09/2014** à **19:36**

bonjour,

propriétaire depuis 10 ans d'une maison de ville, j'ai une clôture non mitoyenne doublée d'une haie (clôture et haie de mon côté). En ayant assez de l'entretenir, je désirerai enlever cette haie et la clôture (grillage pris dans la haie).

j'ai fait une demande à la copropriété voisine, ils refusent de participer aux frais d'une nouvelle clôture.

mes questions sont:

- est il obligatoire d'avoir une clôture entre les 2 propriétés en ville?
- la copropriété voisine est elle obligée de participer à l'établissement de la nouvelle clôture (mitoyenne)?

merci d'avance pour vos réponses